

Appel à candidature « Fabrique de Territoire » - vague 10

Foire aux questions *mai 2024*

Cette Foire Aux Questions complète et précise les informations données par le cahier des charges. Pour toute question complémentaire, merci de nous contacter sur nouveauxliens@anct.gouv.fr. Les membres de l'équipe peuvent répondre à des questions relatives au dossier de candidature mais n'ont pas vocation à accompagner ou conseiller les porteurs de projets, puisqu'ils participent à l'instruction des demandes.

1.	Qu'est-ce qu'une Fabrique de territoire ? Quelle différence avec un tiers-lieu ?	4
2.	UnE offre de services publics peut-elle être intégrée au projet ?	4
3.	Quelles sont les thématiques et domaines d'activité attendus ?.....	5
4.	Un porteur peut-il candidater pour un tiers-lieu qui n'existe pas encore ?	5
5.	Quelles structures sont éligibles du point de vue du statut juridique ?	5
6.	Est-il nécessaire de disposer d'un local pour candidater ?	5
7.	Les salaires constituent-ils des dépenses éligibles ?.....	5
8.	La subvention peut-elle financer des travaux de rénovation ?	5
9.	La structure porteuse doit-elle démontrer la mobilisation d'un ETP (Equivalent temps plein) ? 6	
10.	En quoi consistent les diagnostics de territoire ?.....	6
11.	La structure candidate doit-elle présenter des comptes certifiés ?.....	6
12.	Quelles règles doit respecter la présentation du budget prévisionnel ?.....	7
13.	Quel est le taux de financement de l'aide ?.....	7
14.	Dans le cas d'un consortium, le chef de file peut-il prendre en charge des dépenses effectuées par les autres membres du consortium ?.....	7
15.	Qu'est-ce qu'un consortium ?.....	7
16.	Pourquoi le consortium est-il valorisé ?	7
17.	Comment candidater en tant que consortium ?	7
18.	S'il y a plusieurs tiers-lieux dans un consortium lauréat, la somme allouée est-elle la même ?.....	8
19.	Deux fabriques antérieures peuvent-elles candidater en consortium ?	8
20.	Un tiers-lieu situe sur un territoire non éligible peut-il candidater ?	8
21.	Comment caractériser le rayonnement territorial d'une fabrique ?.....	8
22.	Les services de l'ANCT peuvent-ils aider à renseigner le dossier ou apporter des conseils ?.....	9
23.	Le dossier de présentation peut-il faire plus de 10 pages ?	9
24.	Puis-je déposer plusieurs lettres de soutien ?	9

25. Quelles sont les principales échéances de l'AMI Fabrique de territoire ? **Erreur ! Signet non défini.**
26. Quelle est la composition du comité de sélection ?9
27. Quelles sont les principales attentes du comité de sélection ?9
28. La liste des lauréats est-elle rendue publique ? 10
29. La liste des candidats est-elle rendue publique ? 10
30. Qui est en charge du suivi de la convention ? 10

1. QU'EST-CE QU'UNE FABRIQUE DE TERRITOIRE ? QUELLE DIFFERENCE AVEC UN TIERS-LIEU ?

Les tiers-lieux susceptibles d'être labellisés « Fabriques de territoire » sont caractérisés par :

- une communauté d'utilisateurs pour animer le lieu
- l'implication des habitants dans la gouvernance et la programmation du lieu
- un ancrage territorial : liens avec les pouvoirs publics du territoire, partenariats ou actions communes avec des entreprises et des associations du territoire
- une mise en commun des initiatives avec d'autres tiers-lieux du territoire et la capacité d'utiliser et de produire des « communs »
- une offre de service diversifiée : les activités du tiers-lieux ne se limitent pas à un seul champ (coworking, médiation numérique ou encore fabrication) mais sont multiples
- une offre de service adaptée aux besoins des habitants : les activités du tiers-lieux ne répondent pas uniquement à une partie de la population ou des entreprises du territoire mais s'adressent à tous les habitants dans leur diversité (géographique, âge, genre, handicap, catégorie socio-professionnelle ...)

Le dispositif Fabrique de Territoire vise à soutenir des tiers-lieux qui jouent un rôle de lieu ressource auprès d'autres tiers-lieux de leur territoire. Ainsi, les Fabriques de Territoire ont une caractéristique spécifique : ce sont des tiers-lieux structurants, capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. La présence d'une Fabrique de Territoire facilite l'émergence d'autres tiers-lieux de moindre envergure sur le territoire concerné, notamment dans les villes moyennes et les territoires ruraux, moins pourvus en tiers-lieux que les métropoles.

Une Fabrique de territoire se distingue donc des autres tiers-lieux par une caractéristique additionnelle : c'est un "lieu-ressource" pour le territoire, mais également un « méta-tiers-lieu » fournissant des services qui requièrent une envergure ou un niveau de spécialisation dont les tiers-lieux alentour ne disposent pas : grandes salles, machines spécialisées et/ou coûteuses, compétences de pointe, ressources méthodologiques et pédagogiques habilitantes, capacités de contribution à l'élaboration de communs et à leur diffusion, partenariats d'ambition avec des entreprises ou des groupements professionnels, etc. Les Fabriques peuvent aussi, à titre d'exemple, conclure des partenariats pour permettre l'engagement des institutions et acteurs économiques locaux dans le développement des tiers-lieux du territoire, au travers de réseaux de coopération, d'activité d'incubation et d'accompagnement de projets déployés sur un territoire aussi large que possible, allant au-delà des limites de la commune ou de l'intercommunalité.

Afin de mettre en œuvre ces missions, une Fabrique doit répondre aux attentes identifiées au travers d'un diagnostic de territoire, être dotée ou se doter des ressources humaines correspondantes, et montrer ses capacités à mettre en œuvre des dynamiques de développement portées par des réseaux d'acteurs, des partenariats et des démarches de coopération ouverte.

2. UNE OFFRE DE SERVICES PUBLICS PEUT-ELLE ETRE INTEGREE AU PROJET ?

Oui, c'est possible mais ce n'est pas obligatoire.

Si elles existent, les offres de services publics associées au projet doivent être stipulés dans la démarche, comme l'une des activités disponibles.

Que cela soit en lien avec la collectivité territoriale (commune, intercommunalité, département ...) ou au travers d'un espace « France Services », la présence de services aux publics vient consolider la fréquentation du lieu et son offre. C'est donc un atout dans un dossier de candidature.

3. QUELLES SONT LES THEMATIQUES ET DOMAINES D'ACTIVITE ATTENDUS ?

Les projets doivent tout d'abord répondre aux cinq critères tiers-lieux énoncés dans le cahier des charges. Ils doivent également s'inscrire dans un ou plusieurs des trois volets de démarche de transition territoriale indiqués :

- Transition sociale, démocratique et solidaire
- Transition alimentaire et agroécologique
- Transition économique et économie circulaire

Chacun de ces grands volets se décline en thématiques classiquement associés. L'inscription dans un ou plusieurs des volets choisis doit pouvoir être illustrée par les services et activités proposés par le tiers-lieux.

4. UN PORTEUR PEUT-IL CANDIDATER POUR UN TIERS-LIEU QUI N'EXISTE PAS ENCORE ?

Non, seuls les tiers-lieux déjà existants peuvent se porter candidat au titre de la démarche.

5. QUELLES STRUCTURES SONT ELIGIBLES DU POINT DE VUE DU STATUT JURIDIQUE ?

Toutes les structures sont éligibles, sauf les entreprises individuelles et les autoentrepreneurs.

6. EST-IL NECESSAIRE DE DISPOSER D'UN LOCAL POUR CANDIDATER ?

Oui, les tiers-lieux candidats doivent pouvoir attester d'une maîtrise foncière d'une durée d'au minimum trois ans à partir de l'année de candidature. Il peut s'agir d'un bâti adapté acquis, loué ou avec un bail en cours, d'une convention d'occupation temporaire ou bien d'une foncière solidaire.

7. LES SALAIRES CONSTITUENT-ILS DES DEPENSES ELIGIBLES ?

Oui, le dispositif a notamment pour objet de permettre le recrutement d'un animateur des activités du tiers-lieu chargé de mettre en œuvre et développer le projet de Fabrique de Territoire.

8. LA SUBVENTION PERMET-ELLE DE FINANCER DES TRAVAUX DE RENOVATION ?

Le cahier des charges précise la liste des dépenses éligibles :

- Financement de la rémunération d'ETP dédiés aux activités proposées et décrites plus haut

- Financement de formation des porteurs de projet et des intervenants du lieu
- Études et accompagnement nécessaires à la réussite du projet
- Ingénierie de formation, etc.
- Loyers et fluides

L'AMI Fabrique de Territoire ne permet donc pas de financer de l'acquisition immobilière, de la conduite de travaux de rénovation, de la réhabilitation ou encore de la mise aux normes ERP.

9. LA STRUCTURE PORTEUSE DOIT-ELLE DEMONTRER LA MOBILISATION D'UN ETP ?

Oui, est attendu une stratégie concrète en matière de ressources humaines nécessaires à la gestion du lieu et à la coordination de ses activités. Cela permet aux porteurs de démontrer la robustesse de leur modèle économique. Le budget doit donc faire figurer l'existence et le maintien d'un équivalent temps plein (ETP) a minima. Il est, ce faisant, possible de montrer que la subvention finance un poste existant.

10. EN QUOI CONSISTENT LES DIAGNOSTICS DE TERRITOIRE ?

Les diagnostics peuvent être nourris de différentes sources.

Les diagnostics peuvent être hybridés et prendre source auprès de données issues d'outils institutionnels : CRTE, contrats de ville, ou autres contractualisations départementale ou régionale (SRADDET, COP régionale, RFSC etc) ; d'Observatoires territoriaux ou baromètres thématiques : CEREMA, INSEE, CNRA, de ressources documentaires des Ministères, des collectivités, ou de l'observatoire tiers-lieux. Ils peuvent aussi être nourris d'études existantes (telles que les études liées au ScOT, PLU-i, SRADDET, le diagnostic Tepos, le Contrat local de santé, le contrat CAF, le diagnostic du PETR, le contrat de ruralité...). Il peut également s'agir de diagnostics construits par le tiers-lieux ou le consortium lui-même, en s'inspirant d'outils libres méthodologiquement fiables: [Diagnostic de territoire \(diagnostic-territoire.org\)](http://Diagnostic_de_territoire_(diagnostic-territoire.org)), CraTER : <https://crater.resiliencealimentaire.org/>, l'outil référentiel des villes et territoires durables (RFSC), qui permet d'autoévaluer un projet de territoire, selon des référentiels au choix, etc.

L'objectif de ce volet central dans les candidatures est de venir s'appuyer sur des diagnostics élaborés, pour établir un volet prioritaire au sein desquels l'offre de transition défendue par le tiers-lieu vient prendre place.

11. LA STRUCTURE CANDIDATE DOIT-ELLE PRESENTER DES COMPTES CERTIFIES ?

La présentation de comptes certifiés ne constitue pas une pièce obligatoire à joindre au dossier. Ce document, qui n'est exigible que pour les entreprises dotées d'un bilan de plus de 4 M€ ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 8 M€, ainsi que pour les associations percevant plus de 157 000 € de subventions, pourra être demandé par les services chargés du conventionnement en cas de sélection du dossier.

12. QUELLES REGLES DOIT RESPECTER LA PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ?

Le budget prévisionnel doit être présenté sur trois exercices distincts, attestant de la recherche d'un équilibre économique. Un modèle-type de budget est proposé sur Démarches simplifiées.

Concernant la cible 2 particulièrement, les candidats relevant de cette cible devront attester d'apports d'acteurs publics locaux (bloc communal, département, région, etc...), financiers ou en nature (mise à disposition de foncier, personnel, etc) et les inscrire dans ce budget prévisionnel.

13. QUEL EST LE TAUX DE FINANCEMENT DE L'AIDE ?

L'aide apportée est forfaitaire, et elle n'est pas calculée à partir d'un taux. Quel que soit le montant du projet, il est donc possible de demander une aide financière d'un montant de 100K maximum sur trois ans. Cette aide se décompose en deux versements : 60% en année 1 et un solde de 40% en année 2 sous forme d'avance, sur la base d'un bilan intermédiaire et qui appellera également un bilan de l'action à l'issue de la troisième année.

14. DANS LE CAS D'UN CONSORTIUM, LE CHEF DE FILE PEUT-IL PRENDRE EN CHARGE DES DEPENSES EFFECTUEES PAR LES AUTRES MEMBRES DU CONSORTIUM ?

Oui, à condition d'organiser la traçabilité des dépenses : dépenses prévisionnelles inscrites dans le budget initial, attestation de leur réalisation effective à la remise du bilan.

15. COMMENT CARACTERISER UN CONSORTIUM ?

L'existence d'un consortium est caractérisée par une gouvernance partagée, et attestée par la création d'une structure juridique appropriée au regroupement des acteurs concernés, ou bien par la formalisation de liens conventionnels entre les membres du consortium autour de la structure porteuse ou pilote, chef de file. Ces liens doivent aussi apparaître dans le plan de financement, chaque partenaire indiquant le montant de ses apports, ce qui permettra de partager les subventions obtenues de façon conforme au plan de financement (principe de la traçabilité des dépenses).

16. POURQUOI LE MODÈLE DE CONSORTIUM EST-IL VALORISE ?

Le regroupement de plusieurs acteurs au sein d'une structure commune permet d'inscrire le projet dans une dynamique structurellement coopérative. Cette démarche collective de portage et de gestion permet de partager des coûts, d'accroître l'effet de levier économique et territorial ou encore de mieux mobiliser des financements complémentaires, publics comme privés.

17. PUIS-JE CANDIDATER EN TANT QUE CONSORTIUM ?

Oui, je peux candidater comme consortium selon deux options :

- le consortium a une existence juridique et recevra donc les fonds
- le consortium n'a pas d'existence juridique, et un des acteurs doit être désigné comme porteur principal pour recevoir les fonds

Quelle que soit l'option, ce modèle est très apprécié par le jury car il permet de garantir une gouvernance ouverte et participative. Il n'y a pas de limite au nombre de membres par consortium. Le consortium peut être créé après la candidature et reprendre le projet porté par le chef de file initial.

18. S'IL Y A PLUSIEURS TIERS-LIEUX DANS UN CONSORTIUM LAUREAT, LA SOMME ALLOUÉE RESTE-ELLE LA MÊME ?

Oui, un dossier ne concerne qu'une Fabrique de territoire, y compris dans le cas où plusieurs lieux **se constituent en consortium et** collaborent pour rendre collectivement les services attendus. L'enveloppe de 100 000 euros **reste toujours la même**.

19. DEUX FABRIQUES ANTERIEURES PEUVENT-ELLES CANDIDATER EN CONSORTIUM ?

Oui, la logique de consortium avec d'autres tiers-lieux du territoire est encouragée. **Il est également possible, pour la Fabrique antérieure, de candidater en consortium avec des tiers-lieux non labellisés.**

Cette situation relevant de la cible 2, sont cependant attendus à minima une lettre de soutien signée de la commune et/ou de l'EPCI, Département ou encore de la Région.

20. UN TIERS-LIEU SITUE SUR UN TERRITOIRE NON ELIGIBLE PEUT-IL CANDIDATER ?

Si situé sur un arrondissement déjà pourvu, le tiers-lieu ne peut pas candidater au titre de la cible 1, **sauf à être en consortium avec un tiers-lieu situé sur un arrondissement éligible.**

Celui-ci peut également candidater au titre de la cible 2, dans une logique de consortium si le chef de file a déjà été labellisé lors d'une vague antérieure « Fabriques de territoires ».

21. COMMENT CARACTERISER LE RAYONNEMENT TERRITORIAL D'UNE FABRIQUE ?

En plus de son rôle d'appui aux autres tiers-lieux à travers l'accès à des équipements, des services ou encore des ingénieries, le porteur de projet doit attester de sa capacité à faire progresser une dynamique territoriale spécifique, de contribuer activement à la création d'outils « communs » et de ressources partagées par le plus grand nombre, de mobiliser des partenaires proches ou distants, ou encore d'organiser des activités « hors les murs ».

Ce rôle doit pouvoir s'appuyer sur un diagnostic de territoire afin de démontrer que la réponse aux besoins proposés par le tiers-lieu est cohérente avec celle du territoire dans lequel il s'inscrit.

De plus, sont encouragés les partenariats avec d'autres acteurs du territoire, les logiques de consortium ou encore de partenariat avec les collectivités locales tout particulièrement.

22. LES SERVICES DE L'ANCT PEUVENT-ILS AIDER A RENSEIGNER LE DOSSIER ?

L'ANCT est service instructeur des demandes et ne peut donc fournir d'appui individualisé aux porteurs de projets. Une réunion d'information est organisée en amont de chaque date de dépôt des candidatures. Les porteurs de projets peuvent également s'adresser aux réseaux régionaux de tiers-lieux locaux, dont les contacts sont listés sur le site du GIP France Tiers-Lieux : [Réseaux régionaux de tiers-lieux - France Tiers-lieux \(francetierslieux.fr\)](http://Réseaux régionaux de tiers-lieux - France Tiers-lieux (francetierslieux.fr))

23. LE DOSSIER DE PRESENTATION PEUT-IL FAIRE PLUS DE 10 PAGES ?

Le dossier ne peut pas dépasser 10 pages.

24. PUIS-JE DEPOSER PLUSIEURS LETTRES DE SOUTIEN ?

Oui, une lettre de soutien signée de la commune et/ou de l'EPCI, et/ou du Département et/ou de la Région est demandée au minimum lorsque le porteur candidate au titre de la cible 2. Il s'agit d'une condition sine qua none à la candidature.

D'autres lettres de soutien additionnelles peuvent exister, notamment des acteurs au projet de territoire (autres tiers-lieux, collectivités...), pour les deux cibles : elles sont encouragées mais non obligatoires.

26. QUI SELECTIONNE LES DOSSIERS ?

Le jury est indépendant et évolue à chaque vague de sélection. Les avis des Préfectures de Départements concernent la phase d'éligibilité. Une fois cette phase passée, les dossiers candidats éligibles sont confiés à un comité de sélection. Sur cette dixième vague, ceux-ci sont coprésidés par l'ANCT et les SGAR. Ces comités peuvent également associer le Conseil régional, des acteurs des tiers-lieux issus des réseaux régionaux, la Banque des territoires, l'ADEME, et le cas échéant d'autres services de l'Etat (DRAC, DREETS).

27. QUELLES SONT LES PRINCIPALES ATTENTES DU COMITE DE SELECTION ?

Les critères d'appréciation sur lesquels la sélection finale se base sont :

- l'adaptation de l'offre de services aux enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire
- l'existence de compétences correspondant à cette offre de services
- l'inscription dans un modèle économique propre à pérenniser la démarche
- l'ouverture du mode de gouvernance aux partenaires et aux usagers

- l’ancrage territorial et la capacité à déployer des actions sur une aire géographique aussi large que possible (nettement au-delà des limites de la commune ou de l’intercommunalité), par la production d’outils, de méthodes, de retours d’expériences...
- La robustesse de la démarche est attestée par l’expérience des porteurs de projet, la qualité des partenariats et des courriers qui les attestent, la précision des comptes prévisionnels, la nature des expérimentations et des projets déjà mis en œuvre... Les projets peuvent comprendre une unité mobile permettant de rayonner autour d’un lieu principal, mais une fabrique de territoire ne pas être constituée d’une unité mobile uniquement.

28. LA LISTE DES LAUREATS EST-ELLE RENDUE PUBLIQUE ?

Oui.

29. LA LISTE DES CANDIDATS EST-ELLE RENDUE PUBLIQUE ?

Non.

30. QUI EST EN CHARGE, UNE FOIS LA LABELLISATION FAITE, DU SUIVI DE LA CONVENTION ?

Les services des Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales (SGAR) doivent **une fois la sélection faite, mettre en œuvre les conventions de financement avec les lauréats. Ils sont également les interlocuteurs des lauréats pour le suivi du projet.**